

DEPARTEMENT DU RHONE  
Arrondissement de Villefranche  
**MAIRIE**  
**DE**  
**LESARDILLATS**  
623 route des Ardillats  
69430 Les Ardillats  
— —  
téléphone 04.74.04.83.81  
mairie@lesardillats.fr

## Conseil Municipal de LES ARDILLATS

Procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de LES ARDILLATS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MOREY, maire.

En exercice	14
Présents	10
Absents	4
Pouvoirs	0
Votants	10

Etaient présents : Mr MOREY Jean-Michel, maire / Mr CIMETIÈRE Jean-Paul / Mr SIVIGNON Fleury / Mme PATAY Fabienne / Mme DURAND Carole / Mr BARRAUD Anthony / Mr MACHEREZ Hervé / Mme CHEVALIER Patricia / Mr JACQUET Romain / Mr DUCROUX Jérôme

Absents excusés : Mr TAGUET Serge / Mr FOREST Patrick / Mme SANLAVILLE Angélique / Mr JANDARD Jérôme

Secrétaire de séance : Mr BARRAUD Anthony

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024
- Modification statutaire de la Communauté de communes Saône Beaujolais
  - Adoption du rapport financier de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Convention de prévoyance portée par le CDG avec la MNT :
  - Délibération
- Rentrée scolaire :
  - Point sur cette rentrée et remise en route des services périscolaires et restauration.
- Projet du Hameau des Montgolfier :
  - Point sur l'avancement du dossier
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 (DSIL)
- Voirie :
  - Dossier classement et déclassement voirie communale et rurale
- Communauté de Communes Saône Beaujolais
  - Retour des travaux des commissions
- Questions diverses

**1. Approbation du procès-verbal du 02 juillet 2024**

Approbation du procès-verbal de la séance du 02 juillet 2024 : Approuvé à l'unanimité

**2. Modification statutaire de la Communauté de Communes Saône Beaujolais**

Monsieur le Maire présente, à l'assemblée, une modification des statuts de la Communauté de Communes Saône Beaujolais intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette modification statutaire nécessite que soit évaluées dans un délai de 9 mois les compétences prises ou restituées aux communes.

Cela concerne les compétences suivantes :

Schémas directeurs eaux et assainissements, politique de la ville, Hôtel Dieu de Belleville en Beaujolais et le soutien financier au Centre social Vivre en Haut Beaujolais (VHB).

Monsieur le Maire rappelle que chaque Conseil Municipal a désigné son représentant et a permis au Conseil Communautaire réuni le 6 juillet 2023 de créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission s'est réunie le 4 juillet 2024 et a adopté le rapport financier, les communes membres étant, dans un délai de 3 mois, appelé à statuer définitivement sur ce rapport.

Le Conseil Municipal approuve le rapport tel que présenté et délibère favorablement cette modification des statuts, il autorise par la même Monsieur le Maire à signer tout document ne nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **3. Convention de prévoyance porté par le Centre de Gestion 69 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)**

Notre commune a exprimé le souhait d'intégrer la convention de participation portée par le Centre de Gestion 69 avec la MNT. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation de la collectivité d'intégrer les agents contractuels adhérant à la MNT au contrat proposé dans le cadre de la convention.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les collectivités ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance au bénéfice de leur agent.

Le CDG 69 a conclu une convention de participation sur le volet prévoyance avec la Mutuelle Nationale Territoriale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle prendra fin au 31 décembre 2025. Les textes en vigueur prévoient que les collectivités déjà adhérentes peuvent poursuivre leur participation dans les mêmes conditions jusqu'au terme de la convention actuelle.

Cependant certaines collectivités, notamment les plus petites, ne disposent pas de système de participation à ce jour. C'est pourquoi le CDG 69 a mené des négociations avec son partenaire MNT pour offrir aux employeurs ne disposant pas de convention une solution afin de répondre à leurs obligations au 1<sup>er</sup> janvier 2025. A la suite, un avenant au contrat entre ces deux partenaires a été signé pour permettre aux collectivités concernées d'intégrer la convention de participation prévoyance en cours pour sa dernière année d'exécution, à titre dérogatoire et sous réserve de l'accord de la MNT.

Cet avenant exceptionnel est circonscrit dans le temps et a pu être proposé à la suite d'une étude d'impact démontrant que, compte tenu de sa durée et du nombre de collectivités concernées, il ne bouleverse pas l'économie générale de la convention.

Le CDG 69 proposera un nouveau dispositif de financement de la protection sociale complémentaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dont la consultation sera lancée courant 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'approuver les articles 1, 2 et 3 en l'état rédigé dans la délibération, de fixer à l'article 4, le montant de la participation financière de la commune à 10 euros brut par agent titulaire ou contractuel en activité et qui adhère au contrat dans le cadre de la convention de participation du CDG 69 pour le risque « prévoyance » et de dire que la participation sera versée mensuellement.

D'approuver l'article 7 pour son niveau d'option N° 1, incapacité de travail : indemnités journalières et son niveau d'indemnisation au niveau 1, à savoir le maintien de salaire à hauteur de 95 % de la rémunération indiciaire nette sur la base du Traitement Brut Indemnitaire (TBI) + la Nouvelle Bonification Indemnitaire (NBI) pendant la période de demi traitement pour maladie dans une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat.

Et d'approuver le taux de cotisation fixé à 0.84 % pour le risque prévoyance, sans régime indemnitaire et pour les collectivités de 1 à 29 agents.

#### **4. Rentrée scolaire septembre 2024**

Fabienne PATAY fait un tour rapide de cette rentrée, sans changement significatif par rapport à l'année scolaire écoulée. Elle précise que le poste d'enseignante de cycle 3 est pourvu par une personne titulaire, Madame TIXIER Nathalie. Elle propose que la commission école travaille, d'ici la fin du trimestre, sur les résultats financiers du restaurant scolaire. Fabienne PATAY évoque les petits travaux réalisés dans la cour de l'école, Jean-Michel MOREY remercie Patrick FOREST de son aide.

#### **5. Projet du Hameau des Montgolfier**

Jean-Michel MOREY fait part du 3<sup>ème</sup> Comité de pilotage qui s'est réuni le 29 juillet 2024 à Saint Didier sur Beaujeu. Il a surtout été question des problèmes d'inondabilité sur les parcelles de Saint-Didier sur Beaujeu et des orientations futures de construction qui pourrait être envisagées. Il a également été exposé la création d'une Société Immobilière Civile. Le projet avance, mais la rencontre avec les services de la Direction Départementale des Territoires devient indispensable pour continuer les investigations sur les constructions. Cette réunion est programmée le jeudi 19 septembre à Belleville en Beaujolais, les deux maires y sont conviés.

#### **6. Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la dernière subvention de l'Etat a enfin été versée fin juillet sur le compte de la commune. La somme de 177 804 euros non versée en octobre dernier a largement pénalisé le budget de la commune, obligeant à souscrire un emprunt relais pour s'acquitter des factures des artisans. Le remboursement de ce prêt s'est effectué au début du mois de septembre.

Jean-Michel MOREY explique que nous sommes de nouveau sollicités pour répondre et inscrire, au travers d'un nouveau CRTE, toutes les actions à mener dans les années à venir, au risque de ne pas pouvoir espérer les aides financières de l'Etat. Il est proposé d'inscrire les actions déjà énoncées en début de mandat à savoir :

- La mise en sécurité de la traversée du village
- La rénovation énergétique de la mairie
- L'implantation d'un city stade
- La construction du local de l'employé de voirie

Il est proposé de constituer les dossiers demandes de subventions pour la mise en sécurité routière du village et de préparer à nouveau le dossier de rénovation énergétique de la mairie.

#### **7. Voirie**

Jean-Michel MOREY explique avoir relancé le dossier de classement en voirie communale de certaines voies telle que définies fin 2023, de rédiger, pour l'enquête publique l'aliénation d'un chemin rural, de régulariser l'implantation de l'impasse des chevreuils avec les différents propriétaires, et il demande à l'assemblée d'ajouter au dossier de classement de l'impasse Joseph MICHAUDON une partie privée rétrocédée à la commune, dans la continuité du chemin actuellement rural d'accès à la parcelle AM 23, et dans les règles appropriées au classement en voirie communale, à savoir un chemin goudronné. Le Conseil Municipal accepte.

## 8. Communauté de Communes Saône Beaujolais / retour des commissions intercommunales

- a) Jean-Michel MOREY et Jérôme DUCROUX font un retour sur la réunion d'information sur la police municipale intercommunale. Cette réunion a été provoquée à la demande de communes rencontrant de plus en plus d'incivilités, et non respects des lois en vigueur notamment dans le cadre de l'urbanisme.
- b) PLUIH.  
Une réunion a eu lieu au Col de Crie le 10 juillet 2024, communes par communes, pour introduire, dans les PLU communaux les travaux des conseils municipaux. (STECAL, zones protégées pour les développements et équipements publics, les divisions parcellaires dans l'assiette urbaine). Il est rappelé que 3 réunions publiques (Lantignié, Belleville en Beaujolais et Monsols) présentent le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD).
- c) Massification de photovoltaïque  
Jean-Michel MOREY explique à l'assemblée qu'une SAS, entre la CCSB et nos partenaires Corfu Solaire et Terre de Lac, a été créée afin de bénéficier à plus ou moins court terme d'un retour sur les investissements futurs à l'échelle de la Communauté de Communes. Aujourd'hui 400 000 euros depuis 2022 ont été investis :
  - Ombrières de parking de covoiturage
  - Haies photovoltaïques sur le contournement sud de Belleville en Beaujolais
  - Ancienne carrière de Taponas
  - La gravière de Taponas / Belleville den Beaujolais
  - La répartition des parts de cette société est de 49% CCSB et 51 % Corfu solaire et Terre de Lac

## 9. Questions diverses :

- a) Jean-Michel MOREY propose à l'assemblée d'équiper la mairie d'un pupitre pour les discours.
- b) Un devis a été demandé à DG Promo pour l'impression du DICRIM, il est convenu de valider le devis de 400 exemplaires de 20 pages au prix de 642 euros HT.
- c) Jean-Michel MOREY rappelle à l'assemblée la procédure juridique engagée pour défendre la commune sur les différents mémoires déposés par Monsieur CHARLIER à l'encontre de la commune. Il a été demandé à Maitre CREVEAUX Julie de prolonger sa mission dans la production d'un mémoire N°2 et de représenter la commune à l'audience pour un coût de 1 150 euros.
- d) Lotissement Les Terrasse de l'Ardières. Une réunion est provoquée lundi 16 septembre à 20h00 pour rappeler les règles de l'urbanisme. Jean-Michel MOREY précise qu'un céder le passage sera installé au carrefour de ce lotissement.
- e) Il annonce que l'armoire pour la petite salle des fêtes sera livrée lundi 23 septembre 2024.

f) SYDER :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Énergie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Il ajoute que la loi Énergie Climat du 8 novembre 2019 a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV. Dans ce contexte, le renouvellement d'un groupement de commandes est envisagé pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Pour les clients éligibles aux TRV, la loi n°2024-330 du 11 avril 2024 visant à protéger le groupe EDF d'un démembrement a ouvert de nouveau aux TRV à compter du 1er janvier 2026 les PDL en segment C2 et C4 >36 kVA.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Après avoir entendu cet exposé et la convention correspondante, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **accepte** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- **autorise** l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- **autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Les Ardillats.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le secrétaire de séance

Monsieur BARRAUD Anthony

Le Maire



Monsieur Jean-Michel MOREY